

# LUTTE CONTRE LE TABAGISME

## **Votre enfant a été surpris avec du matériel de vapotage dans notre établissement.**

Puisqu'il s'agit d'un mineur et que la loi concernant la lutte contre le tabagisme vise principalement à protéger les jeunes et prévenir l'usage du tabac et des produits de vapotage, nous prenons un moment pour vous exposer nos inquiétudes et vous faire une mise en garde importante.

Il est interdit :

- pour une personne mineure, d'acheter du tabac ou un produit de vapotage;
- pour un adulte, d'acheter du tabac ou un produit de vapotage pour une personne mineure;
- de fournir (donner ou vendre) du tabac ou un produit de vapotage à une personne mineure dans les installations et les terrains d'un établissement d'enseignement.

**Le matériel qu'a utilisé votre enfant a été confisqué en raison de son âge et des risques associés à sa santé.** Sous aucun prétexte le personnel de La Courvilloise ne remettra à une personne mineure un ou des produits de vapotage et autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires puisqu'ils sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Sachez qu'en vertu de l'article 13 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme du Gouvernement du Québec, il est interdit à quiconque de vendre du tabac à un mineur. Il est par le fait même interdit pour un mineur d'acheter pour lui-même ou pour autrui un produit du tabac ou se présenter faussement dans un point de vente comme une personne majeure (article 13.2). L'article 14.4 quant à lui, interdit à une personne majeure d'acheter du tabac pour un mineur.

### **Pour une personne mineure:**

Acheter du tabac pour soi-même ou pour autrui est passible de recevoir une amende de 100\$.

### **Pour une personne majeure :**

Acheter du tabac pour une personne mineure peut représenter une amende variant entre 500\$ et 1500\$. En cas de récidive, le montant pourrait s'élever à 3000\$.

### [1-6.2 - Loi concernant la lutte contre le tabagisme](#)

[Loi concernant la lutte contre le tabagisme | Gouvernement du Québec](#)

Ayant maintenant pris connaissance de la loi concernant la lutte contre le tabagisme, il vous est toujours possible de venir récupérer le ou les articles confisqués au bureau des caméras de notre école pendant les heures d'ouverture. Le nom de votre enfant ainsi que celui de l'adulte venant récupérer le ou les articles confisqués seront transmis aux autorités compétentes.

**Nous prenons très au sérieux la loi ainsi que la santé des enfants se retrouvant sous notre responsabilité.**

Merci de votre collaboration.

### **ÉQUIPE DE DIRECTION**

David-Étienne Bélanger

Rachelle Béland

Emeline Fortier-Cliche

Jessica St-Cyr

Sarah Bouchard

Manon LeBlanc

[www.courvilloise.ca](http://www.courvilloise.ca)

418.821.4220

